

ENTENTE GÉNÉRALE DE VENTE ET DE SERVICE

Date de la dernière mise à jour : 25 juillet 2023

Le présent document contient des informations très importantes concernant vos droits et obligations, ainsi que les conditions, limitations et exclusions qui peuvent s'appliquer à vous. Veuillez lire ce qui suit attentivement.

Les présentes constituent une entente contraignante entre Toromont Cat, une division de Toromont Industries Ltd. (« **fournisseur** ») et l'organisation qui passe une commande de biens et/ou de services sur le présent site Web (« **client** »).

En passant une commande de produits ou de services sur le présent site Web, vous affirmez que vous avez l'âge légal pour conclure la présente entente au nom du client, et que le client accepte et est lié par les présentes modalités et conditions générales. Vous affirmez que si vous passez une commande au nom d'une organisation ou d'une société, vous avez l'autorité légale pour lier cette organisation ou cette société à ces modalités et conditions.

Le client ne peut pas commander ou obtenir des biens ou des services sur le présent site Web s'il : (i) n'accepte pas les présentes modalités et conditions ; (ii) si la personne agissant au nom du client n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, ou ; (iii) si le droit applicable lui interdit d'accéder au présent site Web ou d'en utiliser le contenu, les biens ou les services.

Les présentes modalités et conditions générales de vente et de service (les « **modalités** ») s'appliquent à l'achat et à la vente d'accessoires, de liquides, de composants et de pièces (« **biens** ») et de services connexes, le cas échéant (« **services** ») sur le site <https://parts.cat.com/fr/toromont> ou sur le site Web du fournisseur sur l'application mobile Cat@ Central (le « **site** » ou le « **site Web** »). **Les présentes modalités sont susceptibles d'être modifiées par le fournisseur sans préavis écrit, à tout moment et à sa seule discrétion. Toute modification des présentes modalités entrera en vigueur à compter de la « Date de la dernière mise à jour » mentionnée ci-dessus. Le client doit prendre connaissance des présentes modalités avant d'acheter des biens ou des services offerts sur le présent site Web. La poursuite de l'utilisation du présent site Web par le client après la « Date de la dernière mise à jour » constituera son acceptation et son consentement aux dites modifications.**

Les présentes modalités font partie intégrante des [modalités et conditions d'utilisation du site Web](#) et du contrat de licence de l'utilisateur final de CAT@ Central disponible via l'application mobile du site, qui s'appliquent généralement à l'utilisation du site du fournisseur. Le client doit également examiner attentivement la [politique de confidentialité du fournisseur](#) avant de passer une commande de biens ou de services par l'intermédiaire du présent site.

1. CONTRAT-CADRE. En acceptant les présentes modalités ainsi que, le cas échéant, un devis, une estimation, un bon de travail, une facture pro forma ou finale, une entente de vente ou toute autre entente de vente ou de service du fournisseur en rapport avec les présentes modalités (collectivement, les « ententes de vente ») ou en cliquant sur « Accepter » (ou un terme similaire) pour les présentes modalités et/ou une entente de vente, ou en émettant un bon de commande pour la fourniture de biens et/ou de services, ou en passant une commande sur le présent site pour des biens et/ou des services, ou en acceptant la livraison de biens et/ou de services, le client accepte d'être lié par les présentes modalités. Les présentes modalités conjointement avec l'entente de vente (collectivement, l'« **entente** ») constituent l'intégralité de l'entente entre les parties quant à son objet et remplacent toute déclaration ou toute entente antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication ayant trait aux présentes. L'entente peut uniquement être modifiée par écrit, à l'aide d'un acte instrumentaire séparé comportant la signature des signataires autorisés des parties. Sauf indication expresse contraire dans les présentes modalités, les dispositions des présentes modalités remplacent, contrôlent les dispositions contradictoires figurant dans une proposition, un bon de commande du client, un avis d'acceptation ou un autre document (qu'il soit joint ou non aux présentes ou remis après la présente entente) portant sur l'objet des présentes modalités, et prévalent sur celles-ci. À l'exception des modalités stipulées dans l'entente, toute autre modalité et condition est expressément exclue. Si une quelconque disposition des présentes est jugée illégale ou inapplicable, elle est considérée comme distincte et divisible, et toutes les autres dispositions des présentes conditions restent pleinement exécutoires, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que le fournisseur n'exige pas le respect strict par le client d'une disposition des présentes ne constitue pas une renonciation à son droit d'en exiger le respect strict. L'entente est exécutoire entre les parties aux présentes et leurs héritiers, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.

2. COMMANDES; LIVRAISON; MODIFICATIONS; INTÉRÊTS. Le client convient que sa commande est une offre d'achat, en vertu des présentes modalités, de tous les biens énumérés dans sa commande. Toutes les commandes doivent être acceptées par le fournisseur et ce dernier n'est pas tenu de vendre les biens au client. Le fournisseur peut décider de ne pas accepter les commandes, à sa seule discrétion, à tout moment avant la livraison, même après que le fournisseur ait offert au client une confirmation du numéro de commande et des détails des articles commandés. Toutes les commandes de biens et de services peuvent également être soumises à une approbation de crédit. Tous les achats sont effectués selon le principe EXW : Emplacement du fournisseur (tel que défini par les incoterms de 2020), sauf accord écrit contraire des parties. Le client n'a pas le droit d'annuler les commandes de biens. Tous les retours de biens sont soumis à la [politique de retour](#) en vigueur du fournisseur. Le client reconnaît que le coût total et les heures ou dates d'achèvement prévues d'un service donné et les dates de livraison de biens sont des estimations seulement et que le fournisseur ne peut être tenu responsable à cet égard. Tous les prix indiqués par le fournisseur sont susceptibles d'être modifiés sans préavis jusqu'au moment de la livraison des biens ou services. Le fournisseur a le droit d'effectuer, à tout moment, des modifications dans le détail ou la conception, la construction, l'aménagement ou l'équipement d'une façon qui, à son avis, constitue une amélioration ou un équivalent par rapport à ce qui a été commandé. Toutes les images de produits affichées sur le site le sont à des fins d'illustration uniquement et peuvent ne pas être une représentation exacte des biens. Les équipements, les véhicules, les pièces, les composants ou les accessoires représentés peuvent ne pas être inclus. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les images des produits à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée. Les dates de livraison réelles et le prix réel des biens et services ainsi que la prestation du fournisseur dans le cadre de l'entente dépendent de divers facteurs, notamment une ordonnance gouvernementale, un embargo, un blocus, des grèves ou d'autres conflits de travail ou pénurie de main-d'œuvre, la pénurie de biens ou de matériaux, les accidents de transport et de manutention ou les retards, les pannes mécaniques, les retards ou les calendriers des fabricants ou des fournisseurs, l'augmentation du coût des biens et de la main-d'œuvre, l'inflation galopante, la dépression économique, la conjoncture extraordinaire, les révisions ou les modifications des lois, des règlements ou des exigences gouvernementales, les droits ou tarifs douaniers nouveaux ou augmentés ou d'autres causes indépendantes de la volonté du

fournisseur (collectivement, les « événements extraordinaires »), et le fournisseur n'est pas tenu responsable de l'inexécution ou des changements dans la mesure où ils sont causés par un événement extraordinaire ou en découlent. Un événement extraordinaire n'a pas pour effet de conférer des droits au client qui ne sont pas expressément prévus aux présentes. Le fournisseur se réserve le droit d'annuler l'entente ou d'ajuster les prix en raison d'événements extraordinaires, en tout ou en partie, à tout moment avant la livraison des biens et/ou l'exécution des services, selon le cas, sans être responsable envers le client de tout dommage ou perte que ce soit en raison de cette annulation ou de cet ajustement, à condition que, dans ce cas, à la suite d'une demande écrite du client, le fournisseur rembourse au client la partie de tout montant qui a été payé à l'avance en ce qui concerne la partie de l'entente affectée par cette annulation ou cet ajustement, et ce remboursement constituera le recours exclusif du client et l'unique responsabilité du fournisseur dans un tel cas. Si un paiement exigible aux termes des présentes est en retard, le client doit verser des intérêts au taux de 2 % par mois, composés mensuellement, pour un taux d'intérêt annuel effectif de 27,8 %.

3. PRIX; MODALITÉS DE PAIEMENT. (a) Tous les prix, remises et promotions affichés sur le présent site peuvent être modifiés sans préavis. Le prix facturé pour les biens ou les services sera le prix annoncé sur ce site au moment où la commande est passée, sous réserve des modalités des promotions ou des remises éventuellement applicables (« **prix d'achat** »). Le prix d'achat facturé doit être indiqué clairement dans le courriel de confirmation de la commande. Les taux de change sont basés sur diverses sources publiques, sont fournis à titre informatif seulement et leur exactitude n'est pas vérifiée. Les taux réels de la banque locale du client, de la société de carte de crédit ou d'une autre institution peuvent varier. Les transactions finales sont traitées uniquement en dollars canadiens. Les augmentations de prix ne s'appliquent qu'aux commandes passées après la date de l'augmentation. Les prix affichés ne comprennent pas les taxes ni les frais d'expédition et de manutention. Bien que le fournisseur s'efforce d'afficher des informations précises sur les prix, il peut, à l'occasion, commettre par inadvertance des erreurs typographiques, des inexactitudes ou des omissions liées aux prix et à la disponibilité et, par conséquent, le fournisseur se réserve le droit de corriger toute erreur, inexactitude ou omission à tout moment et d'annuler toute commande découlant de tels événements. (b) Lors de la soumission de la commande du client comme indiqué dans le présent document, le client doit payer au fournisseur le prix d'achat des biens par le biais de l'une des méthodes de paiement disponibles sur le site. Sous réserve des présentes modalités, une fois le paiement du prix d'achat effectué, les biens achetés sont réservés et un courriel de confirmation est envoyé au client. Les taxes doivent être calculées sur le prix d'achat total en fonction de l'emplacement des biens et des services. Tous les montants indiqués ou mentionnés dans la présente entente ne comprennent pas les taxes, les droits et les prélèvements, quelle que soit la manière dont ils sont désignés ou calculés. Le client doit payer tous les taxes, droits et prélèvements, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur les ventes, l'utilisation ou la valeur ajoutée, les droits et les retenues à la source, fondés sur ou dus au titre de la présente entente, des transactions, des licences, des biens ou des services prévus par les présentes ou des paiements effectués en vertu des présentes, à l'exclusion de tout impôt basé sur le revenu net du fournisseur. Si le client est tenu de retenir des taxes sur les paiements dus au fournisseur en vertu de la présente entente, le montant du paiement dû sera automatiquement majoré par le client du montant de ces taxes, de sorte que le montant effectivement reçu par le fournisseur soit égal au prix d'achat ou au montant autrement dû. Sur demande, le client doit fournir rapidement au fournisseur tous les reçus officiels attestant du paiement des taxes dues en vertu de la présente entente ou en relation avec celle-ci à l'autorité fiscale compétente.

4. RISQUE; TITRE; DÉFAUT; SÛRETÉ. Le fournisseur peut assurer les biens dans son intérêt et celui du client, aux frais du client. Le titre de propriété des biens, libre et quitte de tout privilège et de toute hypothèque, réclamation et charge de quelque nature que ce soit (les « **privilèges** »), est acquis au client lors du paiement complet de leur prix d'achat et des autres montants exigibles au titre de l'entente. Jusqu'à la réception de l'intégralité du paiement ou à la survenance d'un cas de défaut, le fournisseur peut, à sa seule discrétion, à tout moment, sans préjudice ni renonciation à ses droits ou recours en vertu de l'entente, en droit ou en équité, retenir des biens, des services achevés ou des services programmés ou résilier des commandes de biens ou de services (sans être responsable envers le client de toute perte ainsi causée). Chacun des énoncés suivants constituera un **cas de défaut** du client : (i) le défaut de paiement d'une somme due en vertu de l'entente ou l'impossibilité d'obtenir une approbation de crédit, (ii) la violation de l'entente, (iii) une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de liquidation ou d'insolvabilité est engagée ou menacée par ou contre le client ou ses biens, (iv) une exécution, une saisie ou un autre acte est effectué sur les biens du client, (v) un bien est ou risque d'être confisqué, utilisé à mauvais escient ou non sécurisé. Le fournisseur prend et se réserve une sûreté sur les biens et le client accorde au fournisseur une sûreté en garantie du prix d'achat sur tout droit, titre et intérêt à l'égard des biens, à titre de garantie de paiement de leur prix d'achat, et des autres montants exigibles aux termes des présentes. Le client, à ses frais, signera, reconnaîtra et remettra rapidement lesdits instruments et prendra toutes les mesures que le fournisseur pourra raisonnablement demander afin de garantir au fournisseur les avantages de la sûreté et (ou) de la propriété des biens comme prévu par la présente entente. Le client autorise le fournisseur à enregistrer ou à publier ces états de financement ou autres instruments, comme le fournisseur le jugera approprié pour rendre opposable et conserver son intérêt à l'égard des biens. L'émission ou le renouvellement d'un billet à ordre par le fournisseur à l'égard de la dette garantie en vertu des présentes constitue seulement une sûreté accessoire et ne saurait en aucun cas tenir lieu de fusion, de paiement, de modification ou d'ajournement de cette dette ni influencer d'une autre façon sur les modalités de paiement aux présentes. Le fournisseur peut compenser les sommes qu'il doit au client à même les sommes que ce dernier lui doit. Sans limiter les autres dispositions de l'entente et sans préjudice des droits et recours du fournisseur, en droit ou en equity, en autorisant la prestation des services ou la fourniture des biens en vertu de l'entente, qu'il s'agisse d'une entente de vente, d'un bon de travail, d'un bon de commande, d'une estimation, d'une facture ou d'un autre document, y compris au moyen d'une autorisation donnée par voie électronique, le client autorise le fournisseur à offrir des services (y compris les services) et/ou des biens et reconnaît être redevable au fournisseur du montant indiqué en vertu de la *Loi sur les garagistes* du Manitoba, de la *Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs* de l'Ontario, de la *Personal Property Security Act* de la Colombie-Britannique, de la *Loi sur les privilèges des garagistes* du Nunavut ou d'une loi similaire dans la province concernée, y compris toute modification ou loi qui lui succède, le cas échéant.

5. a) OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR. Le client paye au fournisseur le prix d'achat des biens et services ainsi que tous les frais supplémentaires, à la date d'exigibilité. Sauf disposition contraire expressément acceptée par écrit par le fournisseur, les frais supplémentaires sont payables sans délai sur demande. Les « **frais supplémentaires** » désignent toutes les sommes d'argent, autres que le prix d'achat des biens et services, payables par le client relativement à la présente entente, ce qui comprend, sans s'y limiter, les intérêts, les primes d'assurance, les frais de stockage, les biens ou services non inclus dans le prix d'achat initial (selon les tarifs en vigueur du fournisseur), les frais de déplacement, de kilométrage et frais connexes, les frais de traitement de paiement par une tierce partie du client, les frais de gestion de parc ou autres frais pour un service de cette nature imposés au fournisseur, les coûts d'enregistrement ou de levée de privilège et tous les autres coûts de recouvrement, les coûts juridiques internes et externes, et l'ensemble des autres débours, dommages, réclamations, responsabilités, pertes, pertes de profit, pénalités

ou amendes subis par le fournisseur en lien avec la présente entente. Si le fournisseur est dans l'obligation de fournir de l'information ou du personnel à titre de témoin ou d'expert (p. ex., pour les besoins d'une réclamation d'assurance ou d'un tiers) à l'égard de tout service ou bien, ou de l'entente, le client est tenu de lui payer le temps (y compris de déplacement), la main-d'œuvre (aux taux horaires alors en vigueur), les documents et tous les autres frais engagés pour ce faire, ainsi que des frais administratifs de 15 %. Jusqu'à ce que tous les montants dus aux termes des présentes aient été intégralement payés, le client ne vend pas ou ne convient pas de vendre, d'hypothéquer, de grever ou d'abandonner, ou délibérément d'endommager ou de délaisser les biens, de retirer ou de modifier toute plaque signalétique ou insigne du fournisseur sur les biens, et ne retire pas les biens de la province où ils sont initialement utilisés par le client sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du fournisseur, et il les maintient en bon état de fonctionnement. Le fournisseur peut vendre l'équipement du client conformément à la loi applicable si cet équipement reste en la possession du fournisseur.

b) PROGRAMMATION. Le fournisseur s'efforce de donner suite aux demandes du client en matière de programme dans la mesure du possible sur le plan commercial. Le fournisseur se réserve le droit de modifier ce programme pour des services si son personnel n'est pas en mesure de réaliser les services prévus en raison d'une maladie, d'une démission, d'un cas de force majeure ou d'un événement extraordinaire. Le fournisseur déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour remplacer ce personnel dans un délai raisonnable afin de limiter les conséquences sur le programme. Si le client demande que des services prévus soient reprogrammés ou retarde les services prévus (collectivement, les « **retards du client** »), le fournisseur déploie des efforts raisonnables pour respecter les dates demandées par le client ou pour reprogrammer les services retardés, mais la responsabilité du fournisseur de reprogrammer des services est dépendante de la disponibilité du personnel du fournisseur. En cas de retard du client, le fournisseur se réserve le droit de facturer au client tous les coûts directement liés à la reprogrammation (comme les frais d'hébergement ou de transport aérien) sous forme de frais supplémentaires en vertu de l'entente. Sans limiter ce qui précède, si des services doivent être exécutés sur le site ou l'installation du client, si un retard du client, un cas de force majeure ou un événement extraordinaire entraîne le retard, l'interruption d'un déplacement prévu du personnel du fournisseur en provenance ou à destination du site ou de l'installation, ou d'autres conséquences pendant une période de plus de deux (2) heures, le fournisseur se réserve le droit de facturer au client le total des tarifs d'attente ou des heures supplémentaires de ce personnel en plus des coûts raisonnables directement liés à la reprogrammation (comme les frais d'hébergement ou de transport aérien) sous forme de frais supplémentaires en vertu de l'entente de vente.

c) SYSTÈME D'EXTINCTION DES INCENDIES. Le client procède aux réparations, à l'entretien, à l'inspection et à la certification des systèmes d'extinction des incendies et a la responsabilité du retrait et de l'installation de ce système afin que le fournisseur puisse exécuter les services. Si le client ne retire pas le système d'extinction des incendies comme requis, le fournisseur est par les présentes autorisé à le retirer s'il l'estime nécessaire à des frais supplémentaires pour le client, qui demeure seul responsable de l'installation et de la certification de ce système. Dans toute la mesure permise par la loi, le client doit indemniser le fournisseur, les entités du même groupe et ses filiales, ainsi que tous leurs propriétaires, administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires ou représentants respectifs de l'ensemble des responsabilités, des réclamations, des actions, des poursuites, des dommages, des pertes, des coûts et des frais (notamment les honoraires d'avocat raisonnables et les indemnités de témoins experts) qui sont causés de quelque façon que ce soit par les systèmes d'extinction des incendies, en découlent ou y sont liés (notamment le décès ou la blessure de personnes, les dommages aux biens immobiliers ou personnels ou les responsabilités environnementales).

6. RAMASSAGE DES BIENS.

(a) Lorsque le client a choisi de ramasser les biens dans les locaux du fournisseur, ce dernier doit stocker les biens achetés dans l'une de ses installations (« **installation du fournisseur** ») pour que le client puisse les récupérer dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de l'avis de récupération au client (le « **délai** »). Dans ce cas, si le client ne vient pas chercher les produits dans le délai imparti, le fournisseur peut remettre les biens en stock et le client sera remboursé du prix d'achat des produits, déduction faite des frais de réapprovisionnement et de manutention s'élevant au minimum à 20 % du prix d'achat.

(b) Le fournisseur s'engage à ne stocker les produits que dans les emballages dans lesquels ils ont été reçus à l'origine, le cas échéant.

(d) Le fournisseur se réserve le droit de transférer, à ses frais et sans préavis, les biens stockés d'un endroit à l'autre dans l'installation du fournisseur ou entre ses installations. Si la nature ou l'état des biens entreposés crée un danger pour la garde et l'entreposage d'autres biens dans l'installation du fournisseur ou pour tout bien ou personne, le fournisseur peut immédiatement retirer les biens entreposés de l'installation du fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur doit informer rapidement le client que les biens ont été déplacés ou enlevés et lui indiquer l'endroit où ils se trouvent. Le fournisseur se réserve le droit de facturer au client les frais liés au déplacement ou à l'enlèvement des biens.

(e) Tous les biens sont stockés aux risques du client en cas de perte ou de dommages par incendie ou explosion, quelle qu'en soit la cause, ou d'inondation, vent, tempête, séisme ou autre catastrophe naturelle, guerre, insurrection, émeute, autorité civile ou militaire, grève, piquetage ou tout autre trouble du travail, réduction de poids, perte de qualité, ou lié à la nature inhérente ou périssable des biens, ou à un cerclage, une mise en boîte, une mise en caisse ou un emballage insuffisant, ou à l'usure, ou à toute cause non liée à l'installation du fournisseur, ou à toute cause indépendante de la volonté du fournisseur. Aucune responsabilité ne sera assumée en cas de perte de biens due à un déversement ou à l'impossibilité de le détecter, ou en cas de dommages cachés. Le fournisseur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par le bris, le vol, le chapardage, les rats, les souris, la vermine, les fuites de gicleurs ou l'eau, à moins que ces dommages ne soient dus au fait que le fournisseur n'ait pas fait preuve du soin et de la diligence que lui impose la loi. Tous les frais de manutention et autres doivent être payés pour les biens perdus ou endommagés par l'une des causes susmentionnées. Les biens pouvant être endommagés par des changements de température ou d'autres causes liées à l'entreposage général ne sont acceptés en entreposage général qu'aux risques du client pour la perte ou les dommages qui pourraient résulter des conditions générales d'entreposage.

7. GARANTIE. Le client reconnaît que le fournisseur n'est pas l'agent du fabricant des biens, par conséquent, le client déclare qu'il a choisi les biens achetés en vertu des présentes sur la base de son seul jugement avant d'avoir proposé de les acheter au fournisseur, et le client convient, en accord avec le fournisseur, que les produits achetés en vertu des présentes sont d'une conception, d'une taille, d'une aptitude et d'une capacité choisies par le client et que le client est convaincu qu'ils conviennent et sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. Le fournisseur doit céder au client la garantie du fabricant applicable aux biens neufs dans la mesure où les modalités de cette garantie le permettent et sous réserve de toutes les conditions et exclusions y figurant. Les services (le cas échéant) fournis par le fournisseur sont couverts par la garantie de service standard alors en vigueur du fournisseur, sous réserve de toutes les conditions et exclusions stipulées dans la déclaration de garantie

écrite applicable. Si le fournisseur fournit une prolongation de garantie sur les biens ou les services au moment de la vente, comme indiqué par écrit dans l'entente signée par le fournisseur, cette garantie, selon le cas, sera assujettie à toutes les conditions et exclusions incluses dans la déclaration de garantie écrite en vigueur. L'ACHETEUR CONVIENT EN OUTRE QUE LE FOURNISSEUR N'A PAS FAIT ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE CONCERNANT L'ADÉQUATION, LA DURABILITÉ, L'APTITUDE À L'EMPLOI ET LA QUALITÉ MARCHANDE DE CES BIENS OU SERVICES, LES OBJECTIFS ET UTILISATIONS DES BIENS ET SERVICES, LA CARACTÉRISATION DE LA VENTE À L'ACHETEUR À DES FINS FISCALES, COMPTABLES OU AUTRES, LA CONFORMITÉ DES BIENS ET SERVICES AVEC LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES APPLICABLES, OU AUTRE. Le client renonce expressément à tout droit de réclamation à l'encontre du fournisseur en cas de violation d'une garantie de quelque nature que ce soit. Pour les biens qui n'ont pas été fabriqués à l'origine par Caterpillar Inc. le client est l'unique responsable, à ses propres frais, du transfert de la télématique incorporée dans ces produits, le cas échéant, sur un compte client. Nonobstant ce qui précède, le client a le droit de bénéficier de toutes les garanties applicables du fabricant reçues par le fournisseur en ce qui concerne les biens d'occasion et, dans la mesure où elles peuvent être cédées, le fournisseur cède par les présentes ces garanties au client pour la durée des garanties applicables. Le fournisseur doit prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour céder ces garanties au client. Le fournisseur n'est pas responsable envers le client des pertes, dommages ou dépenses de toute nature causés directement ou indirectement par les biens (neufs ou d'occasion) ou les services achetés en vertu des présentes, ni de l'utilisation ou de l'entretien de ceux-ci, ni de l'échec de leur fonctionnement, ni des réparations, de l'entretien ou de l'ajustement de ceux-ci, ni du retard ou de l'échec de la fourniture de ceux-ci, ni de l'interruption du service ou de la perte d'utilisation de ceux-ci, ni de la perte d'activité ou de tout autre dommage, quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause. Aucun défaut ou inaptitude des biens ou des services ne libère le client de l'obligation de payer l'intégralité du prix d'achat ou de s'acquitter de toute autre obligation découlant de la présente entente. AUCUNE DES GARANTIES SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUE ET LE FOURNISSEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE OU LA RECOMMANDATION, L'INSTALLATION, LE RETRAIT, L'ENTRETIEN OU L'AJUSTEMENT DE TELS SYSTÈMES. À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉCRITES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, LE FOURNISSEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE BIENS OU DE SERVICES, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU FONDAMENTALE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE QUALITÉ ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE POUVANT DÉCOULER D'UNE PRATIQUE HABITUELLE ENTRE LES PARTIES. LE FOURNISSEUR REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES OU FONDAMENTALES QU'ELLES SOIENT LÉGALES OU DÉCOULENT DE L'APPLICATION DE LA LOI OU DE TOUT AUTRE FONDEMENT, ET L'ACHETEUR Y RENONCE EXPRESSÉMENT.

CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT OU N'AUTORISENT PAS LA RENONCIATION AUX CONDITIONS ET GARANTIES IMPLICITES OU AUTRES, DE SORTE QUE LA RENONCIATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À LA COMMANDE DE L'ACHETEUR.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Nonobstant de toute autre disposition contenue dans la présente entente ou ailleurs : (i) en aucun cas le fournisseur, ses divisions, filiales et sociétés affiliées et chacun de leurs employés, agents, dirigeants et administrateurs respectifs ne seront responsables des dommages aggravés, indirects, consécutifs, punitifs ou spéciaux, de la perte de profits ou de profits anticipés, de la perte de revenus ou de revenus anticipés, de la perte d'utilisation de biens ou d'équipements, du coût marginal de nouveaux équipements, des temps d'arrêt, de la perte d'occasions commerciales, de la perte de contrats avec des tiers, perte de production, augmentation des coûts de production, retards et autres pertes économiques, douleurs et souffrances, détresse émotionnelle ou autres dommages similaires, quelle qu'en soit l'origine, qu'ils soient fondés sur un contrat, une garantie, une négligence, un délit, une responsabilité stricte ou tout autre théorie du droit ou de l'équité, que la partie concernée ait été ou non informée de la possibilité de tels dommages; (ii) la responsabilité globale du fournisseur, de ses divisions, filiales et sociétés affiliées, ainsi que de leurs employés, agents, dirigeants et administrateurs respectifs, le cas échéant, en vertu de l'entente est limitée aux montants payés par le client au fournisseur pour les biens ou services auxquels la responsabilité s'applique; et (iii) toute réclamation découlant des biens, des services ou de l'entente, ou s'y rapportant, sera annulée, à moins qu'une procédure judiciaire ne soit engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la livraison des biens au client ou de l'achèvement des services liés à la responsabilité. À l'exception de ce qui est prévu aux présentes, le client doit indemniser le fournisseur, ses filiales et les membres du même groupe, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et mandataires de l'ensemble des réclamations, des demandes, des responsabilités, des amendes, des pénalités, des pertes, des dommages, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit engagés ou subis par le client et découlant de la présente entente ou qui y sont liés.

9. CONFORMITÉ DES EXPORTATIONS. Les biens fournis peuvent être assujettis à la législation et à la réglementation régissant l'exportation de biens et de technologies à partir du Canada et des États-Unis et l'utilisation de biens à l'extérieur du Canada. Les biens fournis sont assujettis aux lois de lutte contre la corruption, aux lois environnementales et aux règlements interdisant ou réglementant l'exportation ou l'utilisation de biens à l'extérieur du Canada (notamment les États-Unis et les pays de l'Union européenne), les régimes de contrôle des exportations et de sanctions, notamment les Export Control Regulations du Royaume-Uni, les règlements et les sanctions de l'UE, les Export Administration Regulations des États-Unis, les sanctions et les règlements et les International Traffic in Arms Regulations des États-Unis ainsi que l'ensemble des lois, des règles, des règlements, des directives, des ordonnances, des arrêtés ou des actes législatifs (les « **lois sur les exportations** »). Si les biens fournis en vertu des présentes doivent être exportés du Canada, l'exécution par le fournisseur de ses obligations en vertu des présentes est assujettie à l'obtention par le client, à ses frais, des approbations, licences et permis requis par les lois sur l'exportation; à condition que le client comprenne et accepte que certains biens fournis en vertu des présentes peuvent ne pas être certifiés ou autrement admissibles à l'exportation et/ou à l'utilisation à l'extérieur du Canada et, dans de tels cas, nonobstant toute condition de livraison ou incoterm contraire dans l'entente de vente, le bon de commande ou ailleurs, le point de livraison du fournisseur sera situé dans le territoire de concession du fournisseur au Canada (sauf dans la mesure où le fournisseur en a explicitement convenu par écrit en ce qui concerne certains biens). Le client n'expédie ou ne réachemine aucun bien visé aux présentes ni aucun renseignement technique s'y rapportant vers un pays à l'extérieur du Canada en violation des lois sur les exportations. Le client reconnaît que le fournisseur interdit la vente, la vente ultérieure ou le transit de biens vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la Crimée, qu'une autorisation gouvernementale, une licence, un permis ou une approbation requis ait été obtenu ou non. Les destinations interdites comprennent également les pays ou les régions interdits au titre d'un régime de sanctions administré par les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni ou l'Union européenne. Le client fournit au fournisseur tous les renseignements que celui-ci exige pour se conformer à toutes les lois sur les exportations. La responsabilité de se conformer aux lois sur les exportations est transférée au client en cas de transfert des biens. Le client déclare et garantit qu'il n'est pas une partie interdite ou qu'il ne fait pas l'objet de sanctions au titre des lois sur les

exportations et s'engage à ne pas revendre ou faire transiter les biens à une partie interdite visée par les lois sur les exportations. Le client doit indemniser le fournisseur, ses filiales et les entités du même groupe, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires en cas de réclamations, de dommages, de coûts et de dépenses découlant de son non-respect du présent article.

10. EXEMPLAIRES, SIGNATURES ET LIVRAISON ÉLECTRONIQUES. La signature ou l'acceptation électronique de l'entente a pour but d'authentifier le présent document écrit et d'avoir la même force et le même effet qu'une signature manuelle. Une signature ou une acceptation électronique signifie un son, un symbole ou un processus électronique associés à un document et exécuté et adopté par une partie dans l'intention de signer ce document.

11. FORCE MAJEURE. Le fournisseur ne peut être tenu responsable des retards ou des inexécutions des obligations lui incombant au titre de la présente entente en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un acte de la nature, une guerre, une insurrection, des mouvements populaires, le terrorisme, le sabotage, un conflit de travail, une grève, un lockout ou une grève perlée, une explosion, un incendie, une inondation ou une tempête ou une autre catastrophe naturelle, une pandémie, une épidémie, une défaillance de l'équipement, une panne d'électricité ou toute autre défaillance des services publics, l'incapacité à obtenir la main-d'œuvre ou les matériaux suffisants, satisfaisants ou à temps, une conjoncture ou des conditions de marché extraordinaires, un embargo, une loi, une ordonnance ou un règlement, ou l'effondrement d'une usine (un « cas de force majeure »).

12. DROIT APPLICABLE. Toutes les questions ou tous les litiges découlant de l'entente ou s'y rapportant sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada, et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et les parties se soumettent de manière irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux situés à Toronto, en Ontario, sans donner effet à aucun choix ou conflit de dispositions ou de règles juridiques (que ce soit dans la province de l'Ontario ou dans toute autre juridiction).

13. CESSION. Le client ne cédera aucun de ses droits ni ne déléguera aucune de ses obligations en vertu de l'entente sans le consentement écrit préalable du fournisseur, à condition toutefois que le fournisseur puisse céder ses devoirs ou obligations en vertu des présentes sans avoir à obtenir le consentement du client à un fabricant et/ou à ses sociétés affiliées, et/ou à ses détaillants afin de mieux servir le client et d'améliorer les produits et les services. Toute cession ou délégation prétendue en violation du présent article est nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation ne libère le client des obligations qui lui incombent en vertu de l'entente.

14. AUCUNE RENONCIATION. Le fait que le fournisseur n'exerce pas ou tarde à

exercer ou à appliquer un droit ou une disposition de l'entente ne constitue pas une renonciation à l'application future de ce droit ou de cette disposition. La renonciation à un droit ou à une disposition ne sera effective que si elle est faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé du fournisseur.

15. TIERS. L'entente n'est pas destinée à conférer des droits ou des recours à toute personne ou entité autre que le client.

16. AVIS.

(a) Au client. Le fournisseur peut transmettre tout avis au client en vertu des présentes modalités : (i) en envoyant un message à l'adresse courriel que le client indique au fournisseur et consent à ce que le fournisseur utilise cette adresse courriel, ou (ii) en l'affichant sur le site. Les avis envoyés par courriel prendront effet au moment où le fournisseur envoie le courriel et les avis transmis par le fournisseur par voie d'affichage prendront effet au moment de l'affichage. Il incombe au client de maintenir les adresses courriel à jour.

(b) Au fournisseur. Pour avis le fournisseur en vertu des présentes modalités, le client doit contacter le fournisseur comme suit : (i) pour les questions relatives aux ventes, par courriel aux coordonnées fournies sur le site, ou (ii) pour toute autre question, par livraison en mains propres, par messagerie de 24 heures ou par courrier recommandé ou certifié à Toromont Industries Ltd. au 3131 Highway 7 West, Building B, Concord, Ontario, L4K 5E1, à l'attention du service juridique. Les avis remis en mains propres entrent en vigueur immédiatement. Les avis envoyés par messagerie de 24 heures prendront effet un jour ouvrable après leur envoi. Les avis envoyés par courrier recommandé ou certifié prendront effet trois jours ouvrables après leur envoi.

17. DIVISIBILITÉ. Si une disposition de l'entente est non valide, illégale, nulle ou inapplicable, ladite disposition sera considérée comme dissociée de l'entente et n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de l'entente.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE. Les présentes modalités, les [modalités et conditions d'utilisation du site Web](#), l'entente de licence de l'utilisateur final de CAT® Central disponible via l'application mobile du site, toute entente de vente, la [politique de retour](#) actuelle du fournisseur et la [politique de confidentialité du fournisseur](#) seront considérées comme composant l'entente finale et intégrée entre les parties sur les questions contenues dans les présentes modalités.

19. LANGUE. Les parties déclarent expressément vouloir que la présente entente, ainsi que tous les documents et avis s'y rapportant soient rédigés et remplis exclusivement en français. *Les parties déclarent expressément qu'elles exigent que la présente entente, ainsi que tous les documents et avis s'y rapportant, soient rédigés et écrits exclusivement en anglais.*